

DOSSIER SPÉCIAL "DEUX-ROUES"



GROS PLAN :

Les nouvelles sanctions
administratives pour les
infractions routières
à La Réunion :
On vous en parle !

Février 2024



**OPÉRATION
TOURNESOL**

L'évènement
à ne surtout pas rater !
Samedi 8 juin 2024



Êtes-vous prêts pour la semaine de Sécurité Routière
au Travail 2024 ?

...Et retrouvez dans ce numéro
toutes nos rubriques habituelles ...

SOMMAIRE

Édito du PrésidentP3

Baromètre de l'accidentalité à La Réunion.....P4

**OPÉRATION
TOURNESOLP5**

**La semaine de La Sécurité Routière au Travail
du 27 au 31 mai 2024.....P6**

DOSSIER :

Spécial “Deux Roues”P8

Les actualitésP23

GROS PLAN :

Les nouvelles sanctionsP26

Espace AdhérentsP28

Rubrique contacts et adhésion.....P31

Chefs d'entreprises, rejoignez-nous !

L'association ASSER se mobilise pour la prévention des risques routiers en milieu professionnel et la diffusion d'une culture «sécurité routière» dans les entreprises de la Réunion.

www.asser.re

 ASSER SECURITE ROUTIERE DE LA REUNION

06 92 44 59 59

asser.asso@gmail.com

Chez SISTBI : 17 rue Roland Hoareau 97829 Le Port Cedex



Nos partenaires :



www.asser.re



ÉDITO du Président

Bonjour Mesdames et Messieurs,

Je me souviens quand j'avais 4 ans, mes parents m'ont offert une trottinette.

Rien d'électrique, ni mécanique, juste une trottinette à l'ancienne. Ce fut mon premier moyen de mobilité douce, utilisé comme un jeu dans une cour. Mais rien à voir avec un EDP-M !

Ces derniers ont fait leur apparition dans le paysage des deux-roues, et leur développement est fulgurant.

Mais, sans protection, il n'y a aucune sécurité face aux dangers. L'accidentologie est en croissance exponentielle. Il fallait qu'une réglementation voit le jour. C'est chose faite.

Notre nouveau dossier est consacré aux nouveaux modes de déplacement.

Chefs d'entreprise, tous à vos agendas !

L'ASSER organise le **samedi 08 juin** au Port, l'opération **TOURNOSOL**. Votre présence et celle de vos collaborateurs sont vivement souhaitées.

Montrons l'exemplarité sur notre territoire.

Bonne lecture, Bonne route & Rendez vous le 8 juin !

Seule la vie a une vraie valeur.

**Eric BRODELLE,
Président de l'ASSER**

Les Derniers Chiffres

n°5

BULLETIN D'INFORMATIONS

Mai 2024

LE BAROMÈTRE DE L'ACCIDENTALITÉ - AVRIL 2024

(Source : Observatoire Départemental de Sécurité Routière - données non consolidées)

Les chiffres du mois

| Avril | | | |
|---------------------------|------|------|-------|
| | 2023 | 2024 | Ecart |
| Accidents corporels | 75 | 80 | 7% |
| Tués | 5 | 1 | -80% |
| Blessés | 85 | 103 | 21% |
| dont Blessés hospitalisés | 20 | 33 | 65% |

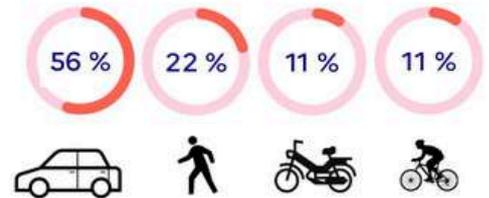
Le cumul sur l'année

| Depuis le 1er janvier | | | |
|---------------------------|------|------|-------|
| | 2023 | 2024 | Ecart |
| Accidents corporels | 276 | 306 | 11% |
| Tués | 14 | 9 | -36% |
| Blessés | 338 | 388 | 15% |
| dont Blessés hospitalisés | 70 | 114 | 63% |

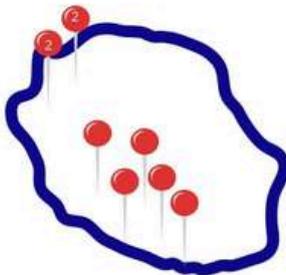
PRINCIPALES CAUSES DES ACCIDENTS MORTELS



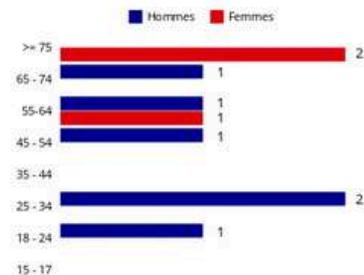
TUÉS PAR MODE DE DÉPLACEMENT



LA CARTE DES ACCIDENTS MORTELS



TUÉS PAR ÂGE ET PAR SEXE



On vous attend TOUS à cet événement exceptionnel !



vous invite
à L'**OPÉRATION
TOURNOSOL**

SAMEDI 8 JUIN 2024
9H À 12H
ROND-POINT DES VILEBREQUINS AU PORT

Au programme :

- **SIMULATIONS D'ACCIDENTS** réalisées par un cascadeur professionnel pour sensibiliser sur les thématiques de l'**arrimage**, du **téléphone** au volant, des **addictions** et des **angles morts**.
- Démonstration **D'INTERVENTION DES SERVICES** de **SECOURS** et de la **DIRECTION RÉGIONALE DES ROUTES**.
- **EXPLICATIONS SCIENTIFIQUES** par le professeur **TOURNOSOL**.
- Divers **STANDS DE SENSIBILISATION** à la sécurité routière.

ÉVÈNEMENT GRATUIT

Pour en savoir plus :
secretariat@asser.re



Préparez les Journées de Sécurité Routière au Travail 2024 !

n°5

BULLETIN
D'INFORMATIONS

Mai 2024



Du **27 au 31 mai 2024** se déroulera la **8^e** édition des Journées de la sécurité routière au travail.

L'occasion de continuer à sensibiliser vos collaborateurs à leur sécurité sur les routes.

Un rendez-vous devenu incontournable pour lutter ensemble contre les accidents de la route, première cause de mortalité dans le cadre du travail.

La Sécurité Routière propose sur son site internet de nombreux outils pour communiquer, informer, animer et sensibiliser les salariés, sur des thèmes très variés, téléchargeables et personnalisables :

- Affiches
- Emails à diffuser
- Animations interactives
- Outils pédagogiques
- Films de campagne ...



Pour accéder à ces outils



SÉCURITÉ ROUTIÈRE

www.asser.re



ADHÉRENTS, réservez notre Jeu de l'Oie pour la Semaine de la Sécurité Routière au travail !

Jusqu'au 30 juin 2024, L'ASSER propose son jeu de l'Oie sur le thème de la SÉCURITÉ ROUTIÈRE, **gratuitement***, à tous ses adhérents.

Ce tapis de jeu XXL a la particularité de représenter les axes routiers de l'île de La Réunion, avec leurs propres risques et spécificités. Plusieurs équipes s'affrontent en répondant à des questions sur le thème de la sécurité routière.



Sensibilisez vos salariés à la sécurité routière, de façon ludique et interactive.

À réserver impérativement par email :

secretariat@asser.re



[Vidéo du Jeu de l'Oie](#)

** Jeu de l'oie comprenant le tapis, les questions, les accessoires et les règles. Hors coût animateur. Pour disposer d'un animateur, merci de contacter l'ASSER Sous réserve d'être à jour du règlement de ses cotisations..*

Introduction

Les chiffres de l'accidentalité à La Réunion

Les chiffres de la sécurité routière à La Réunion parlent d'eux mêmes :

| | |
|--|--------------------------------------|
| En 2022 : Sur 45 personnes tuées sur nos routes, 22 d'entre elles se déplaçaient en 2 roues* | Soit 49% des personnes tuées. |
| En 2023 : Sur 30 personnes tuées sur nos routes, 14 d'entre elles se déplaçaient en 2 roues* | Soit 47% des personnes tuées. |

**motos, cyclomoteurs, vélos*

Bien que la voiture reste le moyen de transport privilégié pour le trajet domicile - travail des salariés, les difficultés de circulation, comme à La Réunion, ainsi que son coût engendré, favorisent l'émergence des utilisateurs de deux-roues motorisés.

On constate également un accroissement de l'utilisation des mobilités dites douces (vélos, trottinettes...) pour les trajets professionnels (domicile - travail ou trajets de mission), encouragée par la nouvelle Loi d'Orientation des Mobilités (*Loi LOM*).

Depuis quelques années, de nouveaux engins : EDP-M (**Engin de Déplacement Personnel - Motorisés**) ont fait leur apparition dans le paysage des deux-roues : trottinettes électriques, gyropodes, hoverboards, skates électriques...

Autant d'engins qui demandent une **règlementation particulière** mais aussi une **sécurité maximale**, car exposant l'utilisateur à toutes sortes de dangers.

Ces nouveaux modes de déplacement, moins coûteux et plus pratiques, moins polluants et plus écologiques, deviennent incontournables. Mais, face aux risques de blessures bien plus élevés et aux conséquences bien plus sérieuses pour l'utilisateur, la **sécurité** demeure le maître mot !



La sécurité en deux-roues : l'affaire de tous les usagers de la route !

La route est un espace qu'il faut savoir **partager** : la cohabitation entre automobilistes, motocyclistes, cyclistes et trottinettes, etc ... sans oublier les piétons, est un enjeu vital à la sécurité de tous.

L'accroissement de la présence des deux-roues sur les routes, motorisés ou non, que ce soit dans un cadre quotidien et professionnel ou occasionnel et personnel, amène à dire qu'il est d'autant plus primordial d'adopter les bons réflexes pour que partager la route soit fait en toute sérénité et sécurité.

Exit les mauvais comportements et le non respect de la réglementation !

Selon l'**ONISR** (Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière), les causes principales d'accident des deux-roues sont :

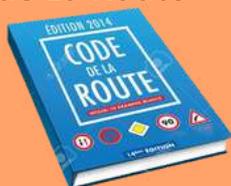
- leur signature visuelle insuffisante : les rendant difficiles à déceler pour les autres usagers,
- les comportements à risque de leur conducteur.

" L'automobiliste pense qu'il est seul, le cycliste pense que la route lui appartient, les trottinettes font n'importe quoi, le piéton pense que les pistes cyclables sont pour lui... Donc il faut apprendre à partager cet espace."

J.Clamousse, Président de La Fédération Française du Vélo. Hérault

Règles d'or :

Respect du Code
de La Route



+

Respect des autres
usagers



+

Le bon équipement
pour les 2 roues



= Une route plus sûre

La sécurité en deux-roues : aussi l'affaire de l'employeur !

Au travers de l'engagement **numéro 7** de la *Charte des 7 engagements pour une Route plus Sûre*, signée par plus de 2800 employeurs, les entreprises signataires s'engagent à sensibiliser leurs salariés aux **équipements** obligatoires en deux-roues motorisés.

Pour accompagner en sécurité l'essor considérable des mobilités douces et intégrer leur accidentalité croissante dans la prévention du risque routier professionnel, la Sécurité Routière a fait évoluer cet engagement numéro 7, devenant l'engagement **numéro 7+**, en y intégrant les cyclistes et les utilisateurs d'EDP-M (Engin de Déplacement Personnel - Motorisés), notamment les trottinettes électriques.

La Charte des 7 engagements

7 engagements pour une route plus sûre

ASSER
POUR UNE ROUTE + SÛRE

Les entreprises s'engagent pour la sécurité routière

En 2016, les entreprises s'engagent et signent l'appel des entreprises pour la sécurité de leurs salariés sur la route.

LES 7 ENGAGEMENTS

- ✓ Nous n'acceptons pas le **dépassement des vitesses autorisées**
- ✓ Nous limitons aux cas d'urgence les **conversations téléphoniques au volant**
- ✓ Nous prescrivons la **sobriété sur la route**
- ✓ Nous exigeons le port de la **ceinture de sécurité**
- ✓ Nous intégrons des **moments de repos** dans le calcul des temps de trajet
- ✓ Nous favorisons la **formation à la sécurité routière**
- ✓ Nous encourageons les **conducteurs de deux-roues à mieux s'équiper**

entreprises.routeplussure.fr
#entreprisesengagees
#routeplussure

SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES

Vous n'avez pas encore signé la Charte des 7 engagements ? **SCANNEZ, SIGNEZ !**

Ou rendez-vous sur le site :

<https://www.securite-routiere.gouv.fr>

7 engagements pour une route plus sûre

ASSER
POUR UNE ROUTE + SÛRE

Scannez-moi et signez la charte !

7 engagements pour une route plus sûre

SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES

LES ENTREPRISES RÉUNIONNAISES RÉPONDENT À L'APPEL NATIONAL ET S'ENGAGENT POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AU TRAVAIL

ASSER
POUR UNE ROUTE + SÛRE

Source : *Sécurité Routière*.

Les Deux-Roues en entreprise

Quel que soit le mode de déplacement que l'employeur met à disposition de son salarié dans le cadre de ses trajets missions ou sur son lieu de travail, il doit prendre toutes les mesures appropriées pour assurer leur utilisation en toute sécurité.

Dans le cadre de l'usage d'un deux-roues et/ou un EDP-M dans les trajets missions, voire au sein même de l'entreprise (livreurs, agents de maintenance sur sites industriels, policiers municipaux, agents de sécurité, etc...) l'employeur doit évaluer, par une analyse approfondie, les risques engendrés par l'utilisation de ces engins et, au vu des résultats, déterminer s'ils peuvent constituer un mode de déplacement adapté et sûr pour ses salariés.

Dans sa démarche de prévention des risques, l'entreprise doit notamment :

- Prendre en compte l'environnement de l'entreprise. Par exemple, pour l'utilisation de vélos lors des trajets missions : existence ou non de pistes cyclables aux abords de l'entreprise, plans de circulation dans le secteur, types de déplacements et d'itinéraires pouvant être réalisés à vélo ...,
- Analyser les besoins éventuels de formation adéquates. Un gyropode par exemple demande une certaine maîtrise et des risques spécifiques sont liés à son usage,
- Choisir des modèles d'engins adaptés aux modes de travail du salarié et en assurer le bon entretien,
- Mettre à disposition les équipements de signalisation et de protection individuelle nécessaires (éclairage, réflecteurs, gilet, casque...),
- Concevoir l'aménagement d'espaces de stationnement abrités et sécurisés pour les équipements.
- Organiser la bonne circulation sur le site de l'entreprise (séparation des flux, qualité du sol ...)
- **SENSIBILISER** les salariés :
 - au respect du Code de la Route et des règles de sécurité et notamment pour les EDP-M
 - au port du bon équipement de signalisation et de protection
 - au bon entretien du véhicule
 - à une pratique progressive, notamment pour les débutants

En savoir plus / Sources :

[Deux Roues / Risques Routiers / INRS](#)

[Gyropode au travail / INRS](#)

[Vélo au travail / INRS](#)

www.asser.re

Les Deux-Roues en entreprise

Les conditions d'usage de tout engin de déplacement et les risques associés doivent être évalués sur la base des retours d'expérience réguliers, à court, moyen et long terme.



Quelque soit le type de véhicule utilisé par le salarié ou mis à sa disposition, tout employeur doit, dans le cadre de son obligation générale de sécurité, mettre en œuvre une démarche de prévention.



L'**évaluation des risques** constituant le point de départ de toute démarche de prévention, l'ASSER vous recommande d'établir votre bilan personnalisé grâce à l'outil *Risque Routier Pros* :



risqueroutierpros.fr

Préconisations sur le risque mission de l'Assurance Maladie

Les deux-roues, qu'ils soient motorisés ou non, exposent leur conducteur et leur passager à des risques bien plus élevés que les autres modes de transport. Ainsi, l'évaluation des risques dans le cadre de l'usage d'un deux-roues en entreprise tend malgré tout à proscrire ce mode de déplacement.

L'Assurance Maladie / Risques Professionnels conseille ainsi à l'employeur de privilégier le mode de transport individuel exposant le moins ses salariés à un risque d'accident et offrant les meilleures conditions de travail (par exemple, privilégier la voiture plutôt que le scooter).

En outre, pour les métiers tels que : livraison restauration rapide, coursiers, métiers d'intervention (maintenance, gardiennage et surveillance...) l'Assurance Maladie / Risques Professionnels recommande aux employeurs de mener une réflexion pour la suppression du mode de déplacement en deux-roues.

Source : [Assurance Maladie](#)

La sensibilisation en entreprise

Une étude nationale menée par l'*Institut Harris Interactive** pour la Sécurité Routière a montré que pour **85 %** des salariés, les employeurs ont un rôle crucial à jouer en matière de prévention routière pour leurs trajets domicile-travail.

68 % des salariés interrogés se montrent intéressés par la mise en place de dispositifs de prévention routière au sein de leur entreprise.

Pourtant, dans les faits, seul un peu plus d'1 salarié sur 3 déclare que son employeur a déjà mis en place des actions de prévention.

Les utilisateurs de mobilité douce sont particulièrement demandeurs de ces actions au sein de leurs entreprises : **77 % des cyclistes** et **80 % des utilisateurs de trottinettes** se disent intéressés.

...

“Nous encourageons les conducteurs de deux-roues et cyclistes à mieux s'équiper”

est donc le **7ème engagement** de la *Charte des 7 engagements pour une Route plus Sûre*.

Ce 7ème engagement s'est vu être étoffé par la sensibilisation des cyclistes et des usagers des EDP-M au travers d'une communication basée sur :

- l'incitation au port de casque
- l'importance de se rendre visible
- l'obligation d'assurance pour les EDP-M

* Sources : [communiqué de presse de la Sécurité Routière](#).
[sécuritéroutière](#).

La sensibilisation en entreprise

Exemples de mise en œuvre proposés aux employeurs par la Sécurité Routière :

1. Nous nous engageons à fournir à nos salariés se déplaçant à deux-roues motorisés dans le cadre de leur temps de travail les équipements de sécurité obligatoires (casques et gants certifiés) et nous développons des incitations favorisant l'usage d'équipements supplémentaires ;
2. Nous nous engageons à communiquer sur les règles de sécurité auprès de nos salariés se déplaçant à vélo ou à trottinette électrique dans le cadre de leur temps de travail :
 - sensibilisation à l'importance de la visibilité et du port des équipements rétroréfléchissants (gilets, bandes, etc.) ;
 - contrôle des équipements obligatoires ;
 - incitation au port du casque.

Source : [sécuritérourière](#)

Exemples d'axes d'action pour réduire les accidents dus à l'usage des deux-roues motorisés proposés par l'INRS (Institut National de Santé et de Sécurité) :

- Informer les salariés sur ces risques et encourager un usage raisonné de ce type de véhicule pour les déplacements.
- Inciter à choisir un autre mode de transport moins dangereux lorsque c'est possible, ou lorsque les conditions extérieures sont difficiles.
- Sensibiliser, dans le cadre de l'entreprise, au risque lié à ce type de véhicule, aux conditions climatiques, aux horaires de déplacement, aux parcours empruntés, aux comportements à risques.
- Encourager à porter des équipements de protection et de signalisation, quand ceux-ci ne sont pas imposés par la loi, et à entretenir régulièrement son véhicule.
- Mettre en place de formations à la conduite pour les nouveaux conducteurs.

Source : [inrs](#)

Sensibilisation & Communication

La sensibilisation passe par la communication et la transmission des bons messages. De nombreuses campagnes ont été mises en œuvre par la Sécurité Routière dans cet objectif, avec à l'appui, affiches et brochures qui rappellent aux usagers des deux roues, les bons gestes à adopter et le bon équipement à avoir avant de prendre la route.

Plusieurs témoignages sont aussi disponibles ; parfois "chocs", d'anciens usagers, gravement accidentés, qui rappellent à tout à chacun la vulnérabilité permanente d'un utilisateur de deux-roues sur les routes.

Afin de mener à bien votre démarche de sensibilisation de vos salariés au bon équipement et par la même occasion aux bons comportements en deux-roues, l'**ASSER** vous conseille :

- Des ateliers courts de sensibilisation (ex : les quarts d'heures de sensibilisation) aux bonnes pratiques en deux roues, pouvant être animés par le référent sécurité de l'entreprise, peuvent s'inscrire dans la démarche globale de sensibilisation à la sécurité routière.
- Les affichages, la diffusion ou distribution de brochures, de fiches conseils : supports incontournables dans la communication.
- La diffusion de films de sensibilisation et de témoignages.
- Les formations, stages de bonnes pratiques, etc ... qui peuvent compléter les actions de sensibilisation, notamment pour les nouveaux usagers.
- L'implication des salariés : mise à disposition de places de stationnement sécurisées deux-roues, installation de douches, communication sur le forfait de mobilités durables, etc ...

L'**ASSER** vous aide à déployer la sensibilisation de vos salariés à leur sécurité en deux-roues au travers différents outils à télécharger (affiches, quiz, vidéos ...) :

- [Module MOTO](#)
- [Module VÉLO](#)
- [Module EDP-M](#)

Retrouvez également tout ce qu'il faut savoir sur le site de la Sécurité Routière :

- [Les deux-roues motorisées](#)
- [Règlementation moto](#)
- [Le vélo](#)
- [Règlementation vélo](#)
- [La trottinette électrique](#)
- [Règlementation EDP-M](#)

www.asser.re

Petit tour d'horizon des équipements VÉLO - MOTO



Oreillettes ou casque audio sont interdits !

| OBLIGATOIRES | RECOMMANDÉS |
|---|--|
| L'avertisseur sonore <i>(doit être perçu à minimum 50 mètres)</i> | Le casque adulte fortement recommandé ! |
| Les freins avant et arrière <i>(en bon état de fonctionnement)</i> | Le rétroviseur |
| Les lumières • feu rouge à l'arrière • feu jaune ou blanc à l'avant <i>(la nuit ou le jour quand la visibilité est insuffisante)</i> | Les pneus et bandes latérales réfléchissantes <i>La bande réfléchissante est collée à la jante et les pneus directement équipés d'un bande réfléchissante</i> |
| Les catadioptres Dispositifs rétro-réfléchissants • rouges à l'arrière • blanches à l'avant • oranges sur les côtés et les pédales | La bande réfléchissante est collée à la jante et les pneus directement équipés d'un bande réfléchissante |
| Le gilet rétro-réfléchissant certifié <i>Hors agglomération, la nuit et quand la visibilité est insuffisante pour le cycliste et son passager</i> | Bracelets et serres-pantalons rétro-réfléchissants |
| Le casque enfant (<12 ans) Siège adapté (<5 ans) | Le marquage Bicycode® <i>(permet de lutter contre le vol et le trafic)</i> |

Plus d'informations

👉 Consultez le [site de la Sécurité Routière](#)



Plus vous êtes équipés,
plus vous êtes protégés !

| OBLIGATOIRES | RECOMMANDÉS |
|--|---|
| Le casque homologué Correctement attaché Conducteur et passager | • Les bottes, certifiées CE, protégeant tout le pied, la cheville et le bas du tibia |
| Les gants certifiés CE | • Le pantalon en matière composite ou en cuir avec protections incorporées, certifié CE |
| Le gilet de haute visibilité <i>Appelé plus couramment "gilet jaune"</i> <i>Obligatoire depuis le 1er janvier 2016</i> | • Le blouson en matière composite ou en cuir, certifié CE, renforcé aux coudes et aux épaules et idéalement muni d'une protection dorsale |
| Éclairage - à minima : • un feu de route • un feu de croisement • un feu de position arrière et avant • un feu stop | |
| Plaque d'immatriculation | Le gilet airbag |

Plus d'informations :

👉 Consultez le [site de la Sécurité Routière](#)

Exemple d'affiche de sensibilisation à l'équipement :

Sauver Votre Peau!

| Aucune Protection | Protection Totale |
|---|--|
| <p>Tête et cou Lésion cérébrale grave et traumatisme crânien</p> | <p>Casque Protection oculaire</p> |
| <p>Torse et Bras Luxation épaule et fracture clavicule</p> | <p>Blouson Protection contre l'abrasion Protection dorsale Protection des coudes</p> |
| <p>Mains Fracture du poignet</p> | <p>Gants Renforts et rembourrages</p> |
| <p>Membres inférieurs et jambes Fracture du genou</p> | <p>Pantalon Cuir Renforcements des zones hanches - genoux</p> <p>Bottes Moto Renforts et maintien de la cheville</p> |

ZOLKI

"Faites le bon choix"

Zolki ©

Trottinettes électriques et EDP-M

Un engin de déplacement personnel motorisé (EDP-M) regroupe des engins tels que les différents modèles de trottinettes et patinettes électriques, les gyropodes, les monoroues ou les hoverboards.

Règles générales :

- Les utilisateurs d'EDP motorisés doivent adopter un comportement prudent, tant pour leur propre sécurité que celle des autres.
- Comme pour les vélos, il est interdit de conduire sous l'influence de l'alcool ou après usage de stupéfiants.
- Depuis le 1er septembre 2023, il faut désormais avoir au moins **14 ans** pour avoir le droit de conduire un EDP motorisé au lieu de 12 ans jusqu'alors.
- **Le transport de passagers est interdit** : c'est un engin à usage exclusivement personnel.
- Il est interdit de porter à l'oreille des écouteurs ou tout appareil susceptible d'émettre du son, ou d'utiliser le téléphone tenu en main.
- **L'assurance est obligatoire** pour les utilisateurs des EDP motorisés. Les opérateurs de *free floating* doivent souscrire une assurance pour couvrir leurs usagers.

Nouveauté 2024 en matière de réglementation :

- Un arrêté, publié au Journal Officiel le 23 mars 2024, précise que **la signalisation routière verticale** (panneaux, feux tricolores) à destination des cyclistes s'applique dorénavant aussi aux conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés - EDP-M (trottinettes électriques avec ou sans selle, gyropodes, gyroroues, etc.).

En savoir plus : [Sécurité Routière](#)

Voie de circulation :

- **Les EDP motorisés sont interdits de circuler sur le trottoir.** Sinon ils doivent être tenus à la main.
- Il est interdit de circuler sur les voies réservées au bus.
- En agglomération, ils ont obligation de circuler sur les pistes et bandes cyclables lorsqu'il y en a. A défaut, ils peuvent circuler sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h. En aucun cas, en contre sens de la circulation.
- Hors agglomération, leur circulation est obligatoire sur les voies vertes et les pistes cyclables.
- Comme pour les vélos, les EDP ont également la possibilité de se garer sur les trottoirs. Leurs utilisateurs sont invités à ne pas gêner la circulation des piétons et d'assurer leur sécurité.

Équipement :

- De nuit, ou de jour par visibilité insuffisante, et même en agglomération, il est fortement conseillé de porter un vêtement ou **équipement rétro-réfléchissant** (par exemple un gilet, un brassard, ...)
- Depuis le 1er juillet 2020, les EDP-M doivent être équipés de **feux de position avant** et **arrière**, de dispositifs rétro-réfléchissants (**catadioptrés**), d'un **système de freinage** et d'un **avertisseur sonore**.
- Pour pouvoir circuler sur la voie publique, les engins doivent être bridés à **25km/h**.

Sanctions applicables depuis le 01/09/2023 :

- Si vous ne respectez pas les règles de circulation ou si vous transportez un passager : 135 euros d'amende (4ème classe)
- Si vous circulez sur un trottoir sans y être autorisé ou si vous débridez l'engin : 135 euros d'amende (4ème classe)
- Si vous roulez avec un engin dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 25 km/h : 1 500 euros d'amende (5ème classe)

Et depuis 2016 :

- Pour un défaut d'assurance "responsabilité civile" : jusqu'à 3750 euros d'amende
Article L324-2 du code de la route

...

Quelques chiffres :

- **Entre 2022 et 2023, à La Réunion :**

Le nombre d'infractions relevées à La Réunion, commises par des usagers d'engins de déplacement personnel motorisés, a été **multiplié par 4**.

Le nombre d'accidents corporels liés à l'usage de la trottinette électrique a été **multiplié par 4, passant de 7 à 28** : collisions avec d'autres véhicules, accidents la nuit en l'absence de port de vêtements réfléchissants...



En 2022 : 7 accidents corporels, faisant 9 blessés dont 4 graves, et 14 infractions ont été relevées.

En 2023 : 28 accidents corporels, pour 31 blessés dont 5 graves et 59 infractions ont été relevées.

Sur ces 28 accidents, 24 concernent les 18 à 34 ans soit, 86% des accidents corporels.

- **En France :**

Le nombre de décès par trottinette électrique a bondi de **20%** : ce qui signifie que c'est quasiment un patient tous les 8 à 9 jours qui décède suite à un accident de trottinette.

Spécial Deux-Roues

DOSSIER

“Opération contrôle“ spécial EDP-M

Le jeudi 21 mars 2024, la Police Nationale a mené une opération de contrôle des usagers de trottinettes électriques, principalement sur le Boulevard Sud à Saint Denis.

Retrouvez les reportages presse ici :

[Réunion La 1ère](#)

[ImazPress](#)



Photo : Réunion La 1ère

Exemple d'affiche de sensibilisation à l'équipement :

SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE

ÉQUIPEMENTS À TROTTINETTE ÉLECTRIQUE

OBLIGATOIRES
RECOMMANDÉS

Vêtement réfléchissant obligatoire la nuit ou si la visibilité est réduite, recommandé le reste du temps

Casque

Avertisseur sonore

Système de freinage

Catadioptres arrière et latéraux

Feux de position avant et arrière

1 PERSONNE
14 ANS MINIMUM

CASQUE AUDIO INTERDIT
TROTTOIRS INTERDITS

VITESSE DU VÉHICULE LIMITÉE À 25 KM/H (PAR CONSTRUCTION OU PAR BRIDAGE)

Source : [Sécurité Routière](#)

👉 Pour aller plus loin :

[Décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel](#)

www.asser.re

BONUS

Règlementation deux-roues motorisés



À partir du **15 avril 2024**, le "Contrôle Technique Moto" entre en vigueur ! L'ASSER vous communique les informations pour vous y préparer ...

● Qui est concerné ? Quels véhicules ?

Ce contrôle technique concernera tous les véhicules légers à moteur à deux-roues (scooters, cyclos), 3 roues et 4 roues (catégories L).

En résumé, tout engin immatriculé qui n'est pas soumis au contrôle technique actuellement le sera via le "Contrôle Technique Moto". Cela concerne également les véhicules électriques, y compris les trottinettes.

● Prix du "Contrôle Technique Moto"

Le ministère des Transports indique que le prix du "Contrôle Technique Moto" devrait être autour d'une cinquantaine d'euros. Néanmoins, les tarifs étant libres, il est difficile de prédire le coût de façon précise.

● Calendrier de l'entrée en vigueur

Les professionnels du contrôle technique n'étant pas actuellement équipés pour contrôler les motos, quads, cyclos, trottinettes électriques, etc... Le gouvernement a décidé d'une mise en place progressive. Voici donc le calendrier de mise en place du CT des véhicules légers L :

- Entre le 15/04 et le 31/12/2024 : les véhicules dont la première immatriculation est antérieure au 1er janvier 2017
- À partir de 2025 : véhicules immatriculés entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2019
- À partir de 2026 : véhicules immatriculés entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2021
- À partir de 2027 : tous les 2, 3 et à 4 roues à moteur

● Quels seront les points de contrôle ?

Il y aura 4 fois moins de points de contrôle entre le "CT Moto" et celui appliqué aux voitures. Voici néanmoins les 9 principales catégories de contrôle :

- | | |
|--|--------------------------------------|
| 1. Identification du véhicule | 6. Essieux, roues, pneus, suspension |
| 2. Équipements de freinage | 7. Châssis et accessoires du châssis |
| 3. Direction | 8. Autre matériel |
| 4. Visibilité | 9. Nuisances. |
| 5. Feux, dispositifs réfléchissants et équipement électriques. | |



BONUS

Du 1er au 31 mai 2024, MAI À VÉLO,
partout en France !



Mai à vélo est un événement soutenu par le ministère de la Transition écologique et celui des Sports, et regroupant un collectif d'acteurs nationaux du monde du vélo. Cet événement est une démarche fédératrice et festive. L'objectif est de rassembler des initiatives existantes et d'inciter des organisations publiques et privées à proposer de nouveaux événements autour du vélo, en France hexagonale et en Outre-mer.

Le souhait des organisateurs de **Mai à vélo** est de montrer qu'en plus d'être bénéfique pour la santé et la qualité de l'air, la pratique du vélo peut aussi être une source de plaisir et avoir de nombreux bienfaits dans la vie quotidienne. L'ambition est également d'amplifier cette dynamique cyclable, mais surtout de l'inscrire dans la durée, auprès du plus grand nombre.

Parmi les animations proposées :

- des initiations à la pratique du vélo ;
- des courses ;
- des balades et randonnées ;
- des ateliers de réparation ;
- des projections de films ;
- des bourses aux vélos.



Pour participer à un événement ou proposer une activité,
rendez-vous sur le site officiel : maiavelo.fr

Radar Pédagogique

n°5

BULLETIN
D'INFORMATIONS



Photos : ASSER



Le mercredi 27 mars 2024, c'est dans le Sud que s'est déroulé le premier radar pédagogique de l'année 2024.

Les équipes de l'ASSER, accompagnées de la Brigade Motorisée de Gendarmerie de La Rivière Saint Louis se sont retrouvées à sur la N2001, Avenue de Toulouse de la ZI de Bel Air Saint Louis, pour cette nouvelle matinée de sensibilisation.

Une trentaine d'automobilistes ont été arrêtés et sensibilisés durant la matinée.

Cette action a fait l'objet d'un article dans le journal du JIR que vous pouvez retrouver sur le lien ci dessous :

[Article JIR / 27 mars 2024](#)

A vos agendas !

Nos prochaines actions Radar Pédagogique :

- Le mardi 10 septembre 2024 / Secteur Est
- Le jeudi 21 novembre 2024 / Secteur Ouest

REJOIGNEZ-NOUS !



L'ASSER adresse ses remerciements aux Forces de l'Ordre de la BMO de Gendarmerie de la Rivière Saint Louis ainsi qu'à tous ses bénévoles, représentant ses entreprises adhérentes, sans qui cette opération n'aurait pu avoir lieu.

www.asser.re

Mai 2024

Assemblée Générale & Conseil d'Administration

n°5



Photos : ASSER

C'est le mardi 9 avril 2024 que se sont tenus l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration de l'ASSER. Le moment de faire le bilan de l'année 2023 et de préparer l'année 2024.

- Lors de cette après midi de présentation et d'échanges avec les entreprises adhérentes présentes, nous avons eu le plaisir de découvrir l'avancement de l'opération TOURNOSOL prévue le 8 juin prochain.
- Ce fut aussi le moment de renouveler le Bureau de l'ASSER : Anita GERMOND, Directrice de l'agence CIOI et Valérie CHOW-PING-MO, Secrétaire Générale chez SELAS POPINEAU & ASSOCIÉS, ont été ainsi nommées par le Conseil d'Administration et viennent renforcer l'équipe du bureau de l'ASSER en tant que Chargées de Missions.

CIOI et Valérie CHOW-PING-MO, Secrétaire Générale chez SELAS POPINEAU & ASSOCIÉS, ont été ainsi nommées par le Conseil d'Administration et viennent renforcer l'équipe du bureau de l'ASSER en tant que Chargées de Missions.



Le groupe de travail "TOURNOSOL" présente l'opération.



Remerciements à Nathalie LESCOP-AUTERE, Directrice d'AFTRAL, adhérent à l'ASSER, qui nous a accueilli dans ses locaux, à Cambaie. Merci également à Laurent MICHELIN d'AFTRAL pour la mise en œuvre de la réunion.

Nous souhaitons la BIENVENUE à nos nouveaux adhérents :

SERVAIR Réunion Catering,



SERVAIR Réunion Catering, basée à Ste Marie, est spécialisée notamment dans la restauration aérienne et compte 160 salariés. SERVAIR est représentée à l'ASSER par Géraldine ZAMPIERO, Responsable QHSE et Bertrand GUYON, Directeur Régional.

EDG,



Éleveurs & Duchemann-Grondin dont l'entité de production **EVOLLYS**, installée à l'Étang-Salé, est spécialisée dans l'abattage et la transformation de viandes de volaille et compte 450 salariés. Représentée à l'ASSER par Vanessa LINARES, Responsable Sécurité et Environnement et Michèle AGATHE, Responsable Logistique.

www.asser.re

BULLETIN
D'INFORMATIONS

Mai 2024

Les autres actus ...

- Un arrêté du **15 février 2024** précise que les entreprises exerçant une activité de transport public routier de voyageurs ou de marchandises peuvent accéder à certaines informations du système national des permis de conduire, à savoir celles relatives à l'existence, la catégorie et la validité du permis de conduire pour les personnes qu'elles emploient comme conducteur de véhicule à moteur.

L'arrêté précise les critères d'identification de ces entreprises et détermine les modalités de délivrance et les caractéristiques de l'attestation sécurisée permettant de communiquer aux entreprises les informations relatives au permis de conduire de leurs conducteurs.

Un autre arrêté du 15/02/2024 fixe le montant de la redevance acquittée par les employeurs des entreprises de transport routier de marchandises ou de voyageurs leur permettant d'accéder aux informations relatives à la validité du permis de conduire de leurs salariés affectés à la conduite de véhicules.

En savoir plus  [Légifrance](#)

- Le **13 mars 2024**, s'est déroulée la soirée de Remise des Prix des Concours Innovation Sécurité Routière. Lors de cette cérémonie, la Sécurité routière a récompensé des solutions innovantes pour rendre les routes et les trottoirs plus sûrs. Découvrez en vidéo les 10 projets lauréats du Prix innovation ainsi que les 3 projets étudiants primés dans le cadre du Challenge innovation.

 [VIDÉOS](#) 

- Depuis le **1er avril 2024**, les automobilistes et les usagers de deux-roues motorisés ne sont plus obligés d'apposer la vignette de l'assurance sur leur véhicule, ni de détenir la carte verte de l'assurance dans leur véhicule.

L'assurance auto ou moto reste toutefois obligatoire ET indispensable.

En savoir plus  [Sécurité Routière](#)



- Mauvaise nouvelle pour la sécurité routière en France. Le mois de mars a été difficile sur les routes de la métropole. La mortalité routière est en forte hausse. Ainsi, 254 personnes sont décédées au cours du mois passé. Ce qui représente une hausse de 31%, par rapport à mars 2023 (avec 194 décès).

Dans le détail, 120 automobilistes ont été tués durant ce mois, 29 de plus qu'il y a un an. 60 utilisateurs de deux-roues motorisés ont également subi le même sort, neuf de plus qu'en 2023. Côté cyclistes, ils sont cinq de plus à être décédés qu'en 2023, soit 13 tués.

En savoir plus  [ARTICLE](#)

GROS PLAN



Nouveau barème des suspensions administratives du permis de conduire : meilleure lisibilité et durcissement pour les infractions les plus graves

La violence routière a tué 30 personnes (baisse de 33% par rapport à 2022) et blessé 1 116 personnes (hausse de 22% par rapport à 2022) sur les routes de La Réunion en 2023.

Compte tenu de la recrudescence des accidents graves en ce début d'année 2024 et du maintien à un niveau élevé des infractions liées à la vitesse, l'alcool et les stupéfiants, et des refus de se soumettre, le préfet de La Réunion a décidé de durcir le barème des suspensions administratives. Un **arrêté** visant à clarifier et à augmenter le barème des sanctions administratives pour les personnes qui commettent des infractions de la route, a été notifié le 27 février dernier.



Consultez ici [l'arrêté préfectoral 2024-136](#)

Cet arrêté, applicable depuis ce mois de février, a **deux objectifs** :

- Améliorer la lisibilité et la compréhension de l'arrêté pour les usagers de la route et les services de l'État chargés de l'appliquer ;
- Augmenter les durées de suspension de permis pour les infractions les plus graves.

La suspension administrative du permis de conduire est une mesure de sécurité, décidée par le préfet, suite à la constatation d'une infraction grave au code de la route.

Le barème qui définit les durées de suspensions de permis en fonction des infractions relevées est arrêté par chaque préfet de département.

Il a été revu pour inciter plus encore les usagers de la route à un meilleur respect des règles d'usages sur la route et ainsi renforcer la sécurité sur les routes de La Réunion.

Les évolutions du nouvel arrêté : le principe est de sanctionner plus sévèrement les infractions les plus graves, génératrice d'accidents graves

● Alcoolémie

| | Conduite sous l'emprise d'un état alcoolique (articles L.224-7 et L.224-8 du Code de la route et article L.234-1 à L.234-8 du code de la route) | Durée de la suspension <3/02/2024 | Durée de la suspension >3/02/2024 | Différence |
|---------------|--|--------------------------------------|--------------------------------------|------------|
| Taux relevé : | De 0.40 mg/l à 0.49 mg/l | 3 mois | 4 mois | + 1 mois |
| | De 0.50 mg/l à 0.59 mg/l | 4 mois | 5 mois | |
| | De 0.60 mg/l à 0.69 mg/l | 5 mois | 6 mois | |
| | De 0.70 mg/l à 0.79 mg/l | 6 mois | 7 mois | |
| | De 0.80 mg/l à 0.89 mg/l | 6 mois | 7 mois | |
| | De 0.90 mg/l à 0.99 mg/l | 7 mois | 8 mois | |
| | De 1 mg/l à 1.09 mg/l | 8 mois | 9 mois | |
| | + de 1.09 mg/l | 9 mois | 10 mois | |



● Excès de vitesse

| Excès de vitesse (articles R413-14 et R413-14-1 du code de la route) | Durée de la suspension <3/02/2024 | | Durée de la suspension >3/02/2024 |
|---|--------------------------------------|---------|---|
| | Vitesse maximale autorisée | | |
| Dépassement | < ou = à 90km/h | 110km/h | Excès > 40km/h |
| De 40km/h à 49km/h | 6 mois | 5 mois | 6 mois |
| De 50km/h à 59 km/h | 6 mois | 6 mois | |
| De 60 km/h et plus | 6 mois | 6 mois | |

● Refus de se soumettre aux
épreuves ou vérifications de
dépistages

| Durée de la suspension <3/02/2024 | Durée de la suspension >3/02/2024 | Différence |
|---|---|------------|
| 8 mois | 9 mois | + 1 mois |

**Causer un accident grave sous l'empire d'un état alcoolique ou sous
l'empire de stupéfiants :**

Le fait de causer un accident corporel ou mortel sous l'empire d'un état alcoolique ou après usage de stupéfiant est une circonstance aggravante. La durée de la suspension de permis passe de 10 à 11 mois pour ce type d'infraction (accident corporel). La durée de suspension dans le cadre d'un accident mortel reste inchangée car déjà au maximum (12 mois).

L'introduction de nouvelles mesures :

Prévues par le Code de la route, trois nouvelles catégories de suspensions ont été introduites dans l'arrêté préfectoral pour faire face aux infractions suivantes à La Réunion :

- Introduction d'une suspension du permis pour l'infraction de refus d'obtempérer (6 mois, jusqu'à 12 mois en cas de conduite dangereuse)
- Introduction d'une majoration de 50% pour le cumul d'au moins 2 infractions graves concomitantes. Exemple : Une personne conduisant après un usage d'un produit stupéfiant (durée de suspension de permis de 6 mois) et commettant un excès de vitesse s'expose à une majoration de 50% de sa suspension de permis de conduire, soit 6 mois + 3 mois (50% de 6 mois) = 9 mois.

Ce qui reste inchangé :

Les durées de suspension de permis restent inchangées pour les infractions suivantes :

- Infractions commises simultanément à l'infraction d'usage du téléphone tenu en main : 2 mois
- Délit de fuite : 12 mois
- Conduite après usage d'un produit stupéfiant : 6 mois
- Antécédent pour la même infraction ou assimilée (récidive) : majoration de 50 % de la durée de suspension dans la limite de 12 mois

Retrouvez ici le reportage de *Zinfos974* et l'interview de
Madame Parvine LACOMBE, Directrice de Cabinet du Préfet de La Réunion

[Reportage du 27 février 2024](#)

Source : reunion.gouv.fr

Nos adhérents ont la parole...



Photo : GM

Guillaume MARTINOL, Pilote Instructeur et Directeur de l'École de Pilotage Guillaume MARTINOL, qui a rejoint l'ASSER en 2022, nous présente son école.

ASSER :

"Guillaume, parlez-nous de votre École de Pilotage".

Guillaume MARTINOL :

En tant que pilote instructeur diplômé d'état avec plus de 20 ans d'expérience dans le domaine de l'automobile et du sport mécanique, j'ai souhaité à travers un programme pédagogique et pratique transmettre mon savoir-faire aux particuliers et aux entreprises qui veulent prendre en main leur conduite et leur sécurité.

L'objectif de l'école est de vous accompagner dans l'acquisition de réflexes plus sécurisants lorsque vous êtes au volant de votre véhicule. À travers ces stages, nous souhaitons vous faire acquérir des notions essentielles trop souvent minimisées ou oubliées depuis le permis de conduire. À la clef : une meilleure confiance en soi au volant, une maîtrise du véhicule et une prise de conscience plus importante de votre environnement pour une conduite en toute sécurité.

ASSER :

"Que diriez-vous de votre engagement au sein de l'association ? "

Guillaume MARTINOL :

J'ai rejoint l'ASSER pour apporter ma contribution et partager mon savoir faire en tant que professionnel de la conduite.

Nos adhérents ont la parole...



ASSER :

"Ce bulletin consacre son dossier spécial aux Deux-Roues. En tant que motard, quelle est votre vision du comportement des conducteurs de deux roues sur nos routes ? "

Guillaume MARTINOL :

On distingue principalement 2 catégories :

- ceux qui respectent la sécurité (qui se protègent et respectent les autres automobilistes)
- les autres (qui ont visiblement moins conscience du danger...)

L'équipement du motard est primordial pour limiter le risque de blessures en cas d'accident et de chute. Un minimum est nécessaire : casque, blouson, gants, chaussures et pantalon.

On voit encore trop de motards en short-tee-shirt sur nos routes, principalement sur les scooters et motos de petite cylindrée.

ASSER :

" Quels sont vos projets à venir? "

Guillaume MARTINOL :

Former à la compréhension du bon mode d'emploi du véhicule chez les particuliers (des plus jeunes au moins jeunes) de façon ludique.

S'investir encore plus dans le domaine du risque routier professionnel en proposant de la sensibilisation en entreprise et de la formation pratique sur site pour le personnel salarié et dirigeant.



Retrouvez l'École de Pilotage
Guillaume Martinol et toutes
ses actualités sur les Réseaux
Sociaux :



guillaumemartinol.com

guillaumemartinol-formation.com



NOS ADHERENTS

n°5

BULLETIN D'INFORMATIONS

Mai 2024



Dialyse et nutrition



www.asser.re

Retrouvez l'ASSER sur les Réseaux Sociaux



www.asser.re

mais aussi :



[Linkedin](#)



[Facebook](#)



[You Tube](#)

Nous contacter :

Par mail :
secretariat@asser.re

Par téléphone :
0692.44.59.59



*Notre jeu
Sécurité Routière
à votre disposition !*

Nos membres du Bureau

| TITRE | Prénom et Nom | Structure |
|-----------------------------------|------------------------|----------------------------|
| Président | Éric BRODELLE | Membre Honoraire |
| Vice-Président | Jerry MOURLON | Membre Honoraire |
| Trésorier | Pascal LAPORTE | SISTBI |
| Trésorier Adjoint | Ludovic JULIENNE | GTOI |
| Secrétaire | Julia AUZEPY | CISE Réunion |
| Secrétaire Adjointe | Nathalie LESCOP-AUTÈRE | AFTRAL |
| Chargé de Logistique | Julien BOURGAREL | SELF SIGNAL |
| Chargé de Communication | Guillaume MARTINOL | Ecole de Pilotage GM |
| Chargée de Communication | Émilie CAMALON | STLC |
| Chargé de Communication | Julian MIREL | SHLMR |
| Chargé de Communication Numérique | Samuel HOAREAU | TERALTA |
| Chargée de Pédagogie | Anne WAGNER | SAPHIR |
| Chargée de Missions | Anita GERMOND | CIOI |
| Chargée de Missions | Valérie CHOW-PING-MO | SELAS POPINEAU et Associés |
| Assistante Administrative | Eliette ROYER | Indépendante |

www.asser.re



Bulletin d'adhésion

En adhérant à l'ASSER, mon entreprise s'engage à :

- prévenir le risque routier professionnel
- promouvoir une culture sécurité routière
- signer la charte des 7 engagements
- se mobiliser autour d'un projet commun
- faciliter la réflexion et l'échange d'expérience et de bonnes pratiques
- mettre en commun des moyens d'actions

DATE :

NOM DE L'ENTREPRISE :

Merçi de bien vouloir joindre un extrait KBIS de moins de 3 mois de votre entreprise

ACTIVITÉ : BTP ENVIRONNEMENT INDUSTRIE SANTÉ PRÉVENTION

DISTRIBUTION FORMATION SERVICE AUTRE / Précisez :

NOMBRE DE SALARIÉS* :

EMPLOYEUR :

e-mail :

REPRÉSENTANT :

fonction :

email :

téléphone :

Autre(s) personne(s) relais :

| Prénom-Nom | Fonction | E-mail | Téléphone |
|------------|----------|--------|-----------|
| | | | |
| | | | |

*Tarifs d'adhésion annuels selon l'effectif :
▪ Particuliers-Employeurs = 25 € ▪ ≤10 = 150 €
▪ 11 à 50 = 300 € ▪ >50 = 450 €

RÈGLEMENT TVA non applicable, art.293 B du CGI

Par virement :

| | |
|---------------------|-----------------------------------|
| Banque | BRED Banque Populaire |
| IBAN | FR76 1010 7003 9700 4300 0889 015 |
| Code BIC | BREDFRPPXXX |
| Titulaire du compte | ASSER |

Par chèque : A l'ordre de l'ASSER
Chez SISTBI
17, rue Roland Hoareau
97829 Le Port Cedex

En devenant membre de l'ASSER, j'accepte que les coordonnées et informations de mon entreprise fassent partie de la base de données de l'ASSER et soient utilisées dans les différentes communications.

Signature & Cachet